

MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-LENDRESSE

(Communes fusionnées)

PROCES VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DE

MONT-ARANCE-

GOUZE-LENDRESSE

Séance du 09 avril 2025

Approuvé en séance du 26 mai 2025

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes, BAZIARD DAUBAS, ETCHART, GRAUX, GUITTONNEAU, LOQUET, et ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LAPETRE, et SALEFRANQUE

Secrétaire de séance élue : Mme GUITTONNEAU

Avaient donné pouvoir : M CAZENAVE, pouvoir à Mme ETCHART
M HILLOOU pouvoir à M. LETARGUA

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 février 2025

Décision 10/2025	De signer un marché avec AGRI RENFORT pour l'entretien des espaces verts au moyen de l'éco pâturage avec l'association AGRI RENFORT pour un montant de 4 780 € HT soit 5 736 € TTC
Décision 11/2025	De signer un marché avec AGRI RENFORT pour l'entretien des espaces verts au moyen de ruches avec l'association AGRI RENFORT pour un montant de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC
Décision 12/2025	De valider pour le projet de réhabilitation du parc du château un acte de sous-traitance entre IDEIA VRD et GEOCIAM pour la rédaction du dossier loi sur l'eau et l'étude au cas par cas pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.
Décision 13/2025	De signer un avenant pour la plaine des sports de Lendresse avec l'entreprise ARLA pour les travaux de couverture de deux bâtiments d'un montant de 4 272,30 € HT soit 5 126,76 € TTC pour un nouveau montant de marché de 230 280,69 € HT soit 276 336,83 € TTC
Décision 14/2025	De signer un avenant pour la plaine des sports de Lendresse avec l'entreprise DBA désamiantage pour des travaux de désamiantage sur la buvette et la station de pompage d'un montant de 3 928,25 € HT soit 4 713,90 € TTC pour un nouveau montant de marché de 49 858,05 € HT soit 58 829,66 € TTC
Décision 15/2025	De signer un DC4 modificatif pour la plaine des sports de Lendresse avec l'entreprise ARLA et LMP

Décision 16/2025	De signer un DC4 pour la plaine des sports de Lendresse avec les entreprises ARLA ET DEVISMES
Décision 17/2025	De signer un DC4 pour la plaine des sports de Lendresse avec les entreprises SOMAC et SCIPRO
Décision 18/2025	De signer un avenant pour la plaine des sports de Lendresse avec l'entreprise Deumier pour des travaux de déploiement de gaine pour alimentation des mats d'éclairage aire de jeu football pour un montant de 20 383,14 euros HT soit 24 459,77 €TTC le nouveau montant du marché est de 106 711,29 euros HT soit 128 163,55 euros TTC (annulée)
Décision 19/2025	De signer convention de mise à disposition de locaux avec Mme LALANNE Nadine pour un montant de cent euros mensuel
Décision 20/2025	De signer un avenant pour la plaine des sports de Lendresse avec l'entreprise Deumier pour des travaux de déploiement de gaine pour alimentation des mats d'éclairage aire de jeu football pour un montant de 20 383,14 euros HT soit 24 459,77 €TTC le nouveau montant du marché est de 106 711,29 euros HT soit 128 0533,55 euros TTC (annulée)
Décision 21/2025	De signer un avenant pour la réhabilitation du château et de parc avec le cabinet V2S, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour un montant de 76 415,00 euros soit 91 698 € TTC portant le nouveau marché à 150 565 euros HT soit 180 678 € TTC
Décision 22/2025	De signer un contrat services de gestion de cimetières (SGC) avec le groupe ELABOR pour un montant de 1574,60 € HT / an pendant cinq ans,
Décision 23/2025	De signer un DC4 pour la plaine des sports de Lendresse entre les entreprises NAYA et MANSOUR WISSEM
Décision 24/2025	De signer un contrat de bail avec Mme CATARINO pour le logement 4 impasse Saint Pierre, 64 300 MONT pour un montant de 590 euros/mensuel
Décision 25/2025	De signer un avenant pour la plaine des sports de Lendresse avec l'entreprise LESCA pour des travaux de chappe non prévu au marché et carrelage pour un montant de 4 024,25 euros HT soit 4 829,10 €TTC le nouveau montant du marché est de 106 711,29 euros HT soit 128 163,55 euros TTC
Décision 26/2025	Signature marché de prestations de services SACPA 01/07/2025 au 30/06/2026

VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 : COMMUNE BUDGET PRINCIPAL ET LOTISSEMENT VALLÉE DE LA GEOULE

Pour la présentation de ces deux rapports le Maire sort de la salle, Mme ETCHART, la 1^{ère} adjointe présente les délibérations.

Pour mémoire, Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est présenté pour le budget assainissement collectif et assainissement non collectif. Les résultats, pour l'exercice 2024, des CFU sont présentés pour les deux budgets tous mouvements (réels et ordres).

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

La Maire sort de la salle, La 1^{ère} adjointe prend la présidence.

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : COMMUNE

Le compte financier unique 2024 fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses de fonctionnement ou déficit	Recettes de fonctionnement ou excédent	Dépenses d'investissement ou déficit	Recettes d'investissement ou excédent
Résultat reporté 2023		2 550 761,44 €		3 775 391,42 €
Opérations de l'exercice	2 541 945,73 €	3 260 292.08 €	1 749 609,45 €	1 151 832,42 €
Totaux	2 541 945,73 €	5 811 053.52 €	1 749 609,45 €	4 927 223,84 €
Résultats de clôture		3 269 107.79 €		3 177 614.39 €
Restes à réaliser			3 720 479,41 €	
Totaux cumulés		3 269 107.79 €	3 720 479,41 €	3 177 614,39 €
Résultats définitifs		3 269 107.79 €	-542 865.02 €	

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d' :

APPROUVER le compte financier unique 2024.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : LOTISSEMENT DE LA VALLEE DE LA GEOULE

Le compte financier unique 2024 fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses de fonctionnement ou déficit	Recettes de fonctionnement ou excédent	Dépenses d'investissement ou déficit	Recettes d'investissement ou excédent
Résultat reporté 2023			- 295 677.21 €	
Opérations de l'exercice	- 94 060.54 €	89 000.16 €	0.00€	89 000.16 €
Totaux	- 94 060.64 €	89 000.16 €	- 295 677.21 €	89 000.16 €
Résultats de clôture	- 5 060.38 €		- 206 677.05 €	

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d' :

APPROUVER le compte financier unique 2024.

RESULTATS 2024

a) Budget principal

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Excédent reporté de fonctionnement (excédent de fonctionnement 002) : 2 726 242.77 €
- Excédent de la section d'investissement (excédent d'investissement reporté 001) : 3 177 614.39 €
- Affectation du résultat (1068) : 542 865.02 €

b) Budget Lotissement de la Geoule

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Déficit reporté de fonctionnement (déficit de fonctionnement 002) : - 5 060.38 €
- Déficit de la section d'investissement (déficit d'investissement reporté 001) : -206 677.05 €

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2025, il convient de voter les taux des impôts locaux pour l'année 2025.

L'augmentation des bases de la fiscalité est indexée sur l'indice des prix à la consommation. Le coefficient est de 1.7 % pour 2024.

TAXES	Taux 2024 (Pour information)	BASES 2025	TAUX 2025 (Vote)	PRODUIT 2025
Foncier Bâti	23.16 %	8 938 000	23.16 %	2 070 041 €
Foncier Non Bâti	14.60 %	68 300	14.60 %	9 972 €
Taxe Habitation	5.14 %	72 400	5.14 %	3 721 €
TOTAL				2 083 734 €
Rappel produit de la fiscalité 2024				2 043 913 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** à l'unanimité les taux de fiscalité pour 2025.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

a) Budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif principal pour l'exercice 2025.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	1 040 800.00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	789 100.00 €
014	Atténuations de produits	308 205.00 €
65	Autres charges de gestion courante	560 656.00 €
67	Charges spécifiques	2 000.00 €
68	Dotations provisions semi budgétaires	3 600.00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 217 586.37 €
Total		5 921 947.37 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services, domaines et ventes	90 275.00 €
73	Impôts et taxes	1 144 911.60 €
731	Impositions directes	55 000.00 €
74	Dotations et participations	1 720 726.00 €
75	Autres produits de gestion courante	165 000.00 €
76	Produits financiers	15.00 €
77	Produits spécifiques	5 000.00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	4 277.00 €
013	Atténuations de charges	10 500.00 €
002	Résultat reporté	2 726 242.77 €
Total		5 921 947.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles
10	Dotations, fonds et réserves		283 384.42 €
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions à reverser)		3 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles		10 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	13 566.74 €	213 000.00 €
23	Immobilisations en cours	9 604.36 €	551 620.68 €
27	Autres immobilisations financières		5 000.00 €
	100- Création d'une voie verte	196 832.00 €	
	101- Création d'un giratoire	136 447.60 €	
	83 LENDRESSE Parc des sports	2 194 109.57 €	
	88- CHATEAU DE MONT	916 919.14 €	2 500 000.00 €
	97-Local Chasse et Ball Trap	250 000.00 €	100 000.00 €
041	Opérations patrimoniales		250 000.00 €
Total		3 720 479.41 €	3 956 005.10 €

Total des dépenses cumulées	7 736 484.51 €
------------------------------------	-----------------------

Recettes :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles
001	Résultat Investissement reporté		3 177 164.28€
10	Dotations et fonds divers		983 733.86 €
27	Autres immobilisations financières		3 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions à reverser)		5 000.00 €
041	Opérations patrimoniales		250 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		3 217 586.37 €
	TOTAL		7 736 484.51 €

Total des recettes cumulées	7 736 484.51 €
------------------------------------	-----------------------

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte le budget 2025

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

b) Budget lotissement vallée de la Geoule

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif annexe du lotissement vallée de la Geoule pour l'exercice 2025.

Deux terrains sont sous compromis de vente, un terrain reste disponible.

Le budget affiche un déficit de 83 562.43 euros qu'il faudra reprendre dans le budget principal à la clôture de l'opération.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	15 000.00 €
65	Autres charges de la gestion courante	10.00 €
002	Déficit de fonctionnement	5 060.38 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	226 747.43 €
Total		246 817.41 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services et du domaine	143 185.00 €
75	Autres produits de gestion courante	83 562.43 €
042	Opérations d'ordre entre sections	20 070.38 €
Total		246 817.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles
001	Déficit d'investissement reporté		206 677.05 €
040	Opérations d'ordre entre sections		20 070.38 €
Total			226 747.43 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles
040	Opérations d'ordre entre sections		226 747.43 €

Total			226 747.43 €
--------------	--	--	---------------------

EXAMEN DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer, comme chaque année, le montant des différentes subventions qui seront versées aux associations communales.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer, comme chaque année, le montant des différentes subventions qui seront versées aux associations communales.

	ACCORDEE 2024	DEMANDE 2025	PROPOSITION 2025
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	<i>SUBVENTIONS 2024</i>	<i>SUBVENTIONS 2025</i>	<i>SUBVENTIONS 2025</i>
AMICALE ANCIEN COMBATTANTS	3 700,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
AMICALE ANCIEN COMBATTANTS FETE NATIONALE	200,00 €		
ASS SPORTS ET LOISIRS CCLO	2 950,00 €	3 226,00 €	3 226,00 €
CENTRE SOCIAL LO SOLAN GAF	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
CENTRE SOCIAL LO SOLAN Centre Social Itinérant	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
CENTRE SOCIAL LO SOLAN Point Jeunes	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
COMITE DES Fêtes et des Loisirs	16 500,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
CŒUR MIXTE LA BANDE ORIGINALE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
FRANCS TIREURS DE MONT	4 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
GUIT ET GUITAR	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
LOISIR SOLIDARITE RETRAITES 64	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
MALG à l'aventure	1 250,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	200,00 €	Pas de demande	200,00 €
MONT VELO	Pas de demande	12 000,00 €	2 000,00 €
MÉMOIRE DU CANTON DE LAGOR	800,00 €	Pas de montant demandé	800,00 €
PECHE APPMA DES BAISES	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Prévention routière	200,00 €	Pas de demande	200,00 €

SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CHASSE	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CLUB TOUSTEM YOUENS	9 000,00 €	9 500,00 €	9 000,00 €
USCG UNION SPORTIVE CASTETIS GOUZE	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
VIVRE ENSEMBLE	500,00 €	Pas de montant demandé	500,00 €
FOYER RURAL	9 676,00 €	20 600,00 €	20 600,00 €
Tournoi ARTIX Finaliste Principal	250,00 €	Pas de demande	250,00 €
SSIAD	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
FNACA	400,00 €	Pas de montant demandé	400,00 €
Comice Agricole LAGOR	300,00 €	Pas de montant demandé	300,00 €
MONT PELOTE	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
MONT PELOTE (Open pelote)		600,00 €	600,00 €
ALLIANCE 64	400,00 €	Pas de demande	0,00 €
A TOUT SERVICE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE PAYS DE L'ADOUR	580,00 €	600,00 €	600,00 €
LES RESTOS DU CŒUR MOURENX	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
SOS AMITIE PAU	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CCFD TERRE SOLIDAIRE	400,00 €	Pas de montant demandé	400,00 €
ASSOCIATION SCLEROSE EN PLAQUES (AFSEP)	200,00 €	Pas de montant demandé	200,00 €
SANTAT	4 040,76 €	4 040,76 €	4 040,76 €
La Musique pour Haïti	200,00 €	Pas de montant demandé	200,00 €
Association France Alzheimer Pyrénées-Atlantiques	200,00 €	Pas de montant demandé	200,00 €
TOTAL GENERAL	140 246.76 €	160 366.76 €	155 316.76 €

Mme GRAUX, LOQUET et M. LETARGUA, SALEFRANQUE pour le Foyer Rural, et Mme ETCHART pour Guit & Guitar, Mme GRAUX pour LSR en qualité de membres du conseil d'administration de ces associations sortent de la salle au moment de l'examen de la subvention et ne participent pas au vote de cette même subvention.

L'attribution de la subvention avec le Centre Social pour le « Point Jeunes » fera l'objet d'une convention.

Le Conseil municipal adopte l'attribution des subventions telles qu'inscrites ci-dessus.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR
--

Monsieur le Maire informe que le Trésorier lui a adressé des admissions en non-valeur pour un montant de quarante-sept euros et 90 centimes.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

DÉCIDE les admissions en non-valeur pour un montant de quarante-sept euros et 90 centimes.

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARISATION ET DE RESTAURATION DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS UNE CLASSE SPÉCIALISÉE

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement doit se faire par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence (lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un EPCI, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'EPCI).

Même si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante, la Commune de résidence doit participer financièrement à la scolarisation en école publique extérieure d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans l'autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées, à des raisons médicales.

La Commune de Mont souhaite participer aux frais de scolarité des enfants domiciliés à Mont et scolarisés dans une autre commune que celle du domicile dans une classe spécialisée pour des raisons médicales.

Considérant que la participation entre le prix d'achat des repas et la facturation est de 75 centimes d'euros pour les enfants fréquentant le groupe scolaire,

La Commune de Mont souhaite également participer aux frais de restauration à hauteur de 75 centimes d'euros par repas pour les enfants du primaire scolarisé en établissement spécialisé.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré décide de :

DÉCIDE de prendre en charge ces dépenses pour l'année 2024-2025,

DÉCIDE de prendre en charge les frais de scolarité de ces enfants pour la totalité de leur scolarité en école primaire,

DE VERSER une aide de 0,75 euros par repas pour les enfants du primaire scolarisé en établissement spécialisé,

DE FIXER le versement à la présentation d'une facture mentionnant le nombre de repas et de la décision d'affectation de la MDPH dans une classe spécialisée,

D'APPLIQUER la rétroactivité de cette délibération à la rentrée scolaire 2023-2024.

PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT AU BUDGET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'EXERCICE 2025

A compter du 1er janvier 2025, les Communes de Mont à transférer sa compétence « assainissement collectif » au Syndicat.

Le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, les membres adhérents au Syndicat pour l'assainissement collectif participent au budget « assainissement collectif » du Syndicat dans le cadre de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, pour atteindre un montant de recettes permettant le financement du programme de travaux pluriannuel sans participation des

communes, il conviendrait d'augmenter la redevance de près de 10% supplémentaires pour porter le coût moyen du service à plus de 3,20 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³.

A compter du 1er janvier 2025, les Communes de Mont à transférer sa compétence « assainissement collectif » au Syndicat. Or, les communes de Mont disposent d'un linéaire important de réseau unitaire eaux usées / eaux pluviales.

Le syndicat a instauré un système de participation des communes desservies par un réseau unitaire au titre de leur compétence « eaux pluviales ». Ce système, selon les recommandations de la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, interdit au budget assainissement collectif de prendre en charge les dépenses liées à l'écoulement des eaux pluviales dans les systèmes d'assainissement unitaires. Ainsi, le syndicat sollicite une participation pour que les communes desservies par un réseau d'assainissement unitaire sur leur territoire versent au budget assainissement collectif du Syndicat un pourcentage de 35% des charges d'exploitation des infrastructures d'assainissement collectant, pompant et épurant des eaux pluviales mélangées aux eaux usées. Ces charges d'exploitation à répartir ont été estimées à 35% de 275 558 € en 2025. La répartition par commune concernée est calculée au prorata des linéaires de réseaux unitaires par commune concernée (Lacq, Lagor, Monein, Mont et Pardies).

Ainsi, pour la commune de Mont adhérente au Syndicat pour l'assainissement collectif, la contribution attendue pour l'année 2025 est de 36 388 euros (montant obtenu en tenant compte des charges réelles du réseau unitaire pour chaque commune concernée).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

ACCEPTE le versement de cette contribution pour l'exercice 2025,

PRÉCISE que le recouvrement des sommes correspondantes pourra se faire en deux acomptes de 50%.

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT ET LA COMMUNE DE MONT POUR LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL COMMUNAL AU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2025, la Commune de Mont a transféré au Syndicat ses compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

Jusqu'au 31 décembre 2024, aucune redevance d'assainissement n'était appliquée aux usagers du service sur le territoire de la commune de Mont. Dès lors, afin d'éviter une augmentation excessive du tarif de la redevance du service d'assainissement collectif, il a été convenu de mettre en œuvre une période d'harmonisation tarifaire sur une durée de dix ans.

Pendant les premières années de cette harmonisation, les recettes de la redevance assainissement seront particulièrement faibles au regard des charges d'exploitation et des besoins en financement des investissements. La commune de Mont et le Syndicat ont donc convenu du principe d'une participation exceptionnelle du budget général communal au budget du service public d'assainissement collectif, dans les conditions des neuvième et dixième alinéa de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc conclure une convention entre le Syndicat et la Commune afin de déterminer les conditions administratives et financières de cette participation, dont le calcul tient compte du montant des excédents du budget communal du service public d'assainissement collectif transférés au Syndicat. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre le Syndicat et la commune de Mont afin de définir les conditions administratives et financières de la participation exceptionnelle du budget général communal au budget du service public d'assainissement collectif, pendant la période d'harmonisation tarifaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE EAUX/ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES, DES BIENS IMMEUBLES ET DES DROITS ET OBLIGATIONS Y AFFERENTS NOTAMMENT LES EMPRUNTS ET LES SUBVENTIONS TRANSFERABLES AYANT SERVI A FINANCER CES BIENS.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2024 sollicitant le transfert de la compétence Assainissement Collectif au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse en date du 11 décembre 2024 approuvant ce transfert et modifiant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence Assainissement et de la modification des statuts du syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse;

Vu l'article L5211-5 III du CGCT ;

Vu l'article L1321-1 et suivants du CGCT ;

Depuis le 1er janvier 2025, la compétence Assainissement collectif a été transférée au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse à la date du 1er janvier 2025, les biens meubles et les biens immeubles figurant au procès-verbal joint en annexe de la présente délibération, sont mis à disposition du syndicat, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts (y compris les ICNE) et les subventions transférables ayant servi à financer les biens susvisés (états spécifiques joints en annexe pour les emprunts et pour les subventions).

Aux termes de l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le syndicat bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion.

Le syndicat assure le renouvellement des biens mobiliers. Il peut autoriser l'occupation des biens remis. Il en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le syndicat bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Le syndicat bénéficiaire de la mise à disposition est substitué à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le syndicat bénéficiaire, la commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition (transfert de l'actif et du passif) doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation éventuelle de la remise en état.

Le conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, des biens immeubles et des droits et obligations y afférents notamment les emprunts (y compris les ICNE) et les subventions transférables ayant servi à financer ces biens.

MODIFICATION NOMINATION D'UNE VOIE SUR MONT

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il existe sur la Commune deux voies nommées "Impasse de la Geoule" : l'une située à Gouze et l'autre dans le village de Mont. Cette situation engendre des problèmes d'adressage et de distribution du courrier. Afin de simplifier le référencement de ces adresses, il est proposé au Conseil Municipal de renommer l'impasse Vallée de la Geoule à Gouze en impasse du bourg.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

DE NOMMER l'impasse du bourg

Fin de la séance à 19h45

